ID: 084-258402346-20190718-2019CS40-DE

Affiché le



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux Réserve de biosphère (Unesco) Géoparc mondial Unesco Charte européenne

Délibération 2019 CS 40 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

du tourisme durable (Furgnare) Objet : OPTIMISATION DU DISPOSITIF DE RECHERCHE ET DE SUIVI DES FINANCEMENTS – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

> L'an deux mille dix-neuf et le 18 juillet à 11h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 10 juillet 2019, suite à l'absence de quorum au Comité syndical du 02 juillet 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI. S'agissant d'une nouvelle convocation, il n'y a pas de condition de quorum. Vingt-quatre (24) présents dont six (6) représentés.

Etaient présents:

Mesdames Marie-Christine KADLER, Geneviève JEAN, Anne-Cécile REUS, Nadine SARTO-BARANCOURT, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Saine GATIN, Gisèle MAGNE, Catherine SERRA, Dominique SANTONI, Gisèle MARTIN, suppléante de la commune de SIVERGUES, Danielle BRUN, suppléante Conseil départemental de Vaucluse

Messieurs Michel RUFFINATTI, Serge VANNEYRE, André BOUFFIER, Pierre BENAS, Sergio ILOVAISKY-CANO, José YEVANES, Stéphane SAUVAGEON

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Anne-Marie CHEREZY à Gisèle MAGNE Christiane NAJI à Anne-Cécile REUS Laurence DE LUZE à Geneviève JEAN Roselyne GIAI-GIANETTI à Stéphane SAUVAGEON Pierre POURCIN à André BOUFFIER Félix BOREL à Michel RUFFINATTI

Etaient excusés:

Mesdames Pierrette FRIMAS, Paule DAPRES, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Fabienne ELLUL Messieurs Jean-Pierre LEROUX, Alain CAHOUR, Louis BISCARRAT, Paul FABRE, Jean-Louis JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leur fonction, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Considérant le contexte actuel de réduction des financements publics, la complexification des procédures de demande et de suivi des subventions, et le développement des appels à projets et dispositifs de contractualisation;

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél: 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 🖬 • www.parcduluberon.fr

NATURELS RÉGIONAUX

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Besşin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Olse-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Envoyé en préfecture le 31/07/2019 Reçu en préfecture le 31/07/2019 Affiché le

ID: 084-258402346-20190718-2019CS40-DE

Considérant que le syndicat mixte de gestion du Parc ne perçoit pas de fiscalité, et que ses recettes proviennent essentiellement des participations de ses membres et de subventions; Considérant l'intérêt de diversifier les sources de financements et d'en optimiser la veille et la recherche, de faciliter les conditions de réactivité pour répondre aux appels à projets, et de sécuriser l'ensemble du processus de gestion des aides; Considérant que cette mission satisfait aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer une activité accessoire pour répondre à une mission ponctuelle d'expertise visant à optimiser le dispositif de recherche et de suivi des financements du Parc
- **AUTORISE** le recours à un agent fonctionnaire d'une autre collectivité pour assurer la mission et selon les modalités suivantes :
 - La durée de la mission est de six mois renouvelable une fois
 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire de 850 euros bruts mensuels pour un temps de travail évalué à 20 heures/ mois
- PRECISE que cette activité étant une activité accessoire, elle est soumise à autorisation de la collectivité d'origine
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

60, Place Jean Jaurès B.P. 122 84404 APT CEDEX

- Fox OA Dominique SANTONI